

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

AMF
DU 8 DECEMBRE 1993
DECRET N° 93-621 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV

portant promotion au titre de l'année
1988 de Monsieur BOUSSANA (Paul), Ins-
pecteur Principal des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I (Branche
Administrative) des Postes et Télécom-
munications de la République du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte
du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu la Convention Collective n° 5 du 28 Novembre 1990,
applicable au personnel de l'Office National des Postes et Télécom-
munications ;

FIPOSTEL :

Vu le décret 59/8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la lis-
te des Cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télé-
communications ;

Vu le décret 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant les
statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Pos-
tes et Télécommunications ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

CE/MPTC :

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de la
Catégorie A I ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 règlementant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 90/726 du 14 novembre 1990 portant déblo-
cage des effets financiers des avancements et de révision de situa-
tions administratives ;

Vu le décret 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 93/342 du 19 Juillet 1993 portant orga-
nisation des intérim des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le rè-
glement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-621 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du
8 Décembre 1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'an-
née 1988 de Monsieur BOUSSANA Paul Inspecteur Principal des Cadres
de la Catégorie A hiérarchie I (Branche Administrative) des Postes
et Télécommunications de la République du Congo.

DECRETE :

.../...

Article 1er : Monsieur BOUSSANA (Paul), Inspecteur Principal de 3ème échelon des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I (Branche Administrative) des Postes et Télécommunications, en service à Brazzaville est promu au 4ème échelon de son grade ACC néant indice 1110 au titre de l'année 1988 pour compter du 12 Octobre 1988.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

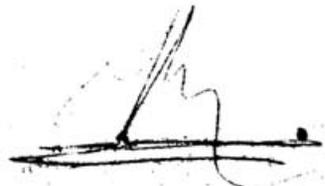
Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives



Jean Prosper KOYO.-



Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORG	1
SGG/BC	15
BST/DGFF	2
DGFP/DACA	3
OFFIPOSTEL	10
CE/MPTC	1
INTERESSE	1

